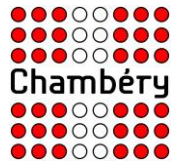


Mission égalité et ville inclusive



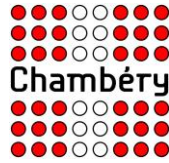
3<sup>ème</sup> édition de la QUINZAINE de L'EGALITE

8 au 24 mars 2024

APPEL A PROJETS

REGLEMENT DE PARTICIPATION

# Mission égalité et ville inclusive



## Préambule

L'appel à projets de la Quinzaine de l'égalité 2024 s'inscrit dans le cadre de la politique d'inclusion et de lutte contre toutes les discriminations de la ville de Chambéry. Il a pour objectif de poursuivre la mise en place de cette politique transversale et intégrée en s'appuyant sur le riche tissu associatif local.

Cette manifestation vise à créer sur l'ensemble du territoire chambérien un événement fédérateur, festif et informatif qui permette de rassembler les citoyens et citoyennes autour des thématiques de l'égalité, de l'inclusion et de la promotion des diversités. Ces deux semaines ont également pour but de faire découvrir aux chambérien·nes les actions menées par les acteurs associatifs du territoire et par la municipalité sur ces sujets et doivent permettre à un public de tout âge de participer à des temps de sensibilisation et d'échange sur ces enjeux majeurs.

Il s'agit de pérenniser et visibiliser les actions engagées sur le territoire sur l'égalité femmes-hommes, les handicaps visibles et non visibles et les questions de genre et d'orientation sexuelle, mais également d'en initier de nouvelles visant à lutter contre les discriminations liées à l'origine et à l'âge.

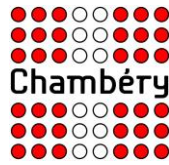
Cette année encore, la Quinzaine commencera avec la Journée internationale de défense des droits des femmes, le 8 mars, et comprendra aussi la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le 21 mars.

L'organisation de cet appel à projets vise à apporter un coup de pouce financier aux associations lauréates afin d'accompagner le dynamisme et l'innovation de projets associatifs portant sur l'égalité et la lutte contre les discriminations et d'encourager la mise en relation d'associations spécialisées sur ces questions et de structures plus généralistes (centres sociaux, maisons de l'enfance).

## Dates à retenir :

- 10 janvier 2024 : clôture de l'appel à projets (saisie des dossiers de candidature avant minuit)
- 17-18 janvier 2024 : auditions par le jury
- 19/22 janvier 2024 : communication des résultats
- 28 janvier 2024 : deadline pour l'envoi des éléments de communication finalisés (Fiche projet mentionnant la date, l'horaire, lieu, modalités d'inscription et texte de présentation définitifs)

# Mission égalité et ville inclusive



- Mi-février 2024 : parution du programme papier et des affiches
- 8 mars 2024 : ouverture de la Quinzaine
- 24 mars 2024 : clôture de la Quinzaine

## Article 1 : Conditions d'éligibilité

Le présent appel à projets est ouvert aux associations.

Le jury se réserve la possibilité d'examiner également toute autre candidature dès lors qu'elle respecte le cadre global défini dans le préambule.

Toute structure déposant un projet est tenue de respecter la procédure mise en place par la collectivité et s'engage à ce que les éléments fournis à l'appui de sa demande soient exacts et sincères.

Peuvent faire acte de candidature, les associations de type Loi 1901, légalement constituées et immatriculées au répertoire Sirene, signataires du Contrat d'Engagement Républicain et dont le siège est situé sur la commune ou organisant des manifestations et activités avec un intérêt général local avéré. Les associations à caractère politique ou cultuel ne peuvent bénéficier d'un soutien public municipal que dans les cas prévus par la loi.

Les associations doivent impérativement, à la date du dépôt du dossier :

Etre enregistrées dans le fichier associatif géré par la Maison des Associations.

Etre déclarées en Préfecture et avoir fait l'objet d'une inscription au Journal Officiel.

Disposer d'un SIRET et d'un numéro INSEE.

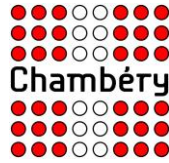
Etre enregistrées au Répertoire National des Associations (RNA).

Disposer d'une Assurance Responsabilité Civile : L'Association devra souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Avoir signé le Contrat d'Engagement Républicain.

L'action devra se dérouler sur le territoire communal et devra être réalisée et/ou valorisée pendant la Quinzaine de l'égalité qui se déroulera du 8 au 24 mars 2024.

# Mission égalité et ville inclusive



L'action devra porter sur la lutte contre les discriminations, la promotion de l'égalité et/ou de la diversité.

Un porteur de projet ne peut déposer qu'un seul dossier de candidature et ne peut pas concourir sous plusieurs profils.

Toute inscription incomplète, erronée ou ne remplissant pas les conditions requises sera rejetée.

Toute projet visant à promouvoir l'égalité et la lutte contre les discriminations qui ne serait pas retenu dans cet appel à projet pourrait tout de même participer à la Quinzaine de l'égalité de la Ville de Chambéry et figurer dans le programme commun.

## Article 2 : Nature des projets et critères de sélection

La Ville de Chambéry souhaite apporter son appui financier aux structures portant des projets innovants qui visent à promouvoir l'égalité et la lutte contre les discriminations.

Les projets présentés peuvent être de nature culturelle, sportive, citoyenne. Comme les autres années, une diversité de formats sera encouragée : spectacles, conférences-débats, temps d'échange et de sensibilisation, expositions, démonstrations sportives, projections de films ou autres concepts originaux.

Cette année, seront privilégiés les projets portants sur les discriminations liées à l'origine et à l'âge. Toutefois, l'ensemble des autres thématiques énumérées dans le préambule seront les bienvenues et seront considérées.

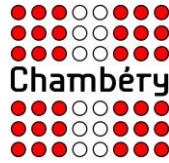
Une attention particulière sera portée à l'implantation des actions sur l'ensemble du territoire afin de toucher tous les quartiers de Chambéry et éviter une concentration des actions dans le centre-ville.

Le co-portage des projets entre associations spécialisées dans la lutte contre les discriminations et associations plus généralistes (structures culturelles, sportives, éducatives, universitaires) sera également valorisé par le jury.

Dans le but d'aller chercher un public moins convaincu, l'organisation d'événements dans l'espace public est encouragée. De même, l'organisation d'événements pour un jeune public est bienvenue.

Les projets et/ou leurs restitutions doivent être réalisés en langue française ou faire l'objet d'une traduction simultanée.

# Mission égalité et ville inclusive



## Article 3 : Publics bénéficiaires

L'action devra être gratuite et bénéficier au plus grand nombre. Les projets limités aux adhérent·es ou bénéficiaires de l'association ne pourront être retenus par le jury. Il appartient aux associations candidates de proposer une médiation et une communication adaptées autour du projet présenté.

Dans le cas de séances, ateliers ou représentations spécifiquement dédiés au public scolaire, les contacts avec les partenaires du projet (rectorat, établissements, centres sociaux, maisons de l'enfance...) devront avoir été pris en amont du dépôt du dossier. Il pourra être demandé de justifier de la réalité du projet et de l'accord effectif de la structure partenaire.

## Article 4 : Présentation des dossiers

La date limite de dépôt des dossiers est le mercredi 10 janvier 2024 avant minuit. La saisie du dossier devra se faire obligatoirement sur le formulaire dédié à cet effet sur [MGDIS](#), nouvelle plateforme numérique dédiée aux associations. Un accusé de réception vous sera transmis par voie électronique sous 3 jours. Faute de réception de ce dernier, il vous appartient de vous assurer de la bonne réception de votre dossier auprès de la mission ville inclusive (04.79.60.20.70).

Pour être recevables et instruits les projets devront comporter les éléments suivants :

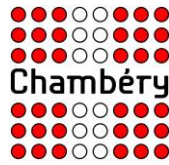
*Pour une Association :*

- Budget et calendrier prévisionnels ;
- Contrat d'engagement républicain signé
- Relevé d'Identité Bancaire de l'association ;
- Logo de l'association en version HD ;
- Eventuellement, tout autre document que l'association jugerait utile de porter à la connaissance de la collectivité pour une meilleure lisibilité de son projet.

*Pour une compagnie théâtrale :*

- Budget et calendrier prévisionnels ;
- Contrat d'engagement républicain signé
- Dossier représentatif du projet de création et de la démarche artistique de La compagnie (ou un(e) artiste), précisant les lieux et dates des précédentes créations et lieux et dates de diffusions, ainsi que les aides, soutiens, résidences, dont a bénéficié la compagnie ;

# Mission égalité et ville inclusive



- Biographie (CV) des artistes (description du parcours artistique, diplômes, prix et bourses obtenus, résidences réalisées et lieux de diffusion, adresse et coordonnées précises) ;
- Relevé d'identité bancaire de la compagnie ;
- Logo de la compagnie en version HD ;
- Le dossier peut également comprendre tout autre document que l'association jugerait utile de porter à la connaissance de la collectivité pour une meilleure lisibilité de son projet. Il est possible d'insérer des liens hypertexte renvoyant à des fichiers vidéo, audio ou des pages internet. L'intégralité de ces éléments doit être assemblée en un seul document PDF.

## Article 5 : Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## Article 6 : Jury et modalités de sélection

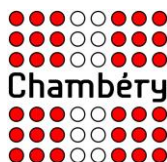
La Mission ville inclusive vérifiera l'éligibilité du dossier et effectuera un travail de présélection pour présenter les dossiers au comité de sélection, composé des élu·es du pôle ville inclusive et des agentes de la mission ville inclusive de la ville de Chambéry.

Les candidat·es dont les dossiers seront éligibles seront appelé·es à présenter leur projet devant le comité de sélection le 17 et le 18 janvier 2024. Les modalités de présentation et horaires de passage seront communiqués ultérieurement aux candidat·es.

Le comité de sélection donnera un avis favorable ou non au financement des projets (sous réserve du passage au Conseil municipal de mars) en se basant pour une large partie sur le respect du présent règlement. Les principaux critères de jugement porteront sur le respect des thèmes, la faisabilité technique et financière, l'intérêt public, l'originalité, la durabilité, l'inclusion de tous les publics (voir article 2). Le comité de sélection de la commune sera souverain pour la sélection des meilleures propositions. Les travaux du comité ainsi que les dossiers déposés seront confidentiels. Aucune réclamation concernant l'intitulé de la désignation des lauréats ni la nature de l'aide financière ne pourra être faite.

La ville de Chambéry informera la structure candidate de l'avis du comité de sélection avant le 22 janvier 2024.

# Mission égalité et ville inclusive



## **Article 7 : Nature et montant de l'aide municipale**

Le montant de l'aide attribuée variera selon les projets, il ne pourra excéder 80% du coût total du projet/des projets et sera plafonné à 2 000 euros par dossier déposé. Le montant sera déterminé au cas par cas par le jury, en tenant compte de l'enveloppe générale affectée à cet appel à projets, de la nature du projet, de l'appréciation des besoins du projet et de la crédibilité des éléments financiers présentés par le porteur. L'aide financière apportée par la Ville peut être cumulée avec d'autres aides institutionnelles ou privées. L'aide financière n'a pas pour vocation de couvrir les frais de fonctionnement des associations participantes. Son attribution est ponctuelle, liée au projet et n'est pas susceptible d'être reconduite.

D'autres contributions en nature pourront être apportées en plus ou à la place de l'aide financière : mises à disposition de locaux, aides logistiques. Ces demandes devront être spécifiées lors du dépôt du dossier.

## **Article 8 : Mise à disposition de salles ou du domaine public**

Certains lieux municipaux pourront à ce titre être mis à disposition des associations.

Cette mise à disposition pourra être consentie à titre gratuit dans les conditions de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A défaut, la tarification applicable sera celle prévue par le guide des tarifs en vigueur au jour de l'occupation effective.

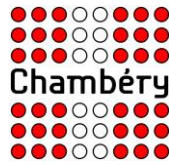
Les réservations du domaine public ou des lieux municipaux devront se faire en amont du dépôt de dossier.

Ces éventuelles mises à disposition seront formalisées ultérieurement par une convention de mise à disposition.

## **Article 9 : Modifications et désistement**

Toute modification des objectifs ou du calendrier devra être notifiée à la Mission ville inclusive de la Ville de Chambéry. Si la réalisation du projet se trouve compromise, le-la lauréat·e s'engage à en avertir aussitôt la Ville. La somme allouée devra être remboursée, déduction faite des frais engagés, dûment justifiés au prorata des différentes recettes acquises.

# Mission égalité et ville inclusive



Le projet retenu pourra faire l'objet de modifications par la Ville de Chambéry, pour de raisons techniques, de sécurité, de communication, ou de coût, et ce, après concertation et validation préalable du porteur de projet.

## **Article 10 : Evaluation de l'action**

Les associations lauréates s'engagent à présenter un bilan de l'action dans un délai de 1 mois maximum après la réalisation de leur projet (nombre de participant·es notamment). Le formulaire d'évaluation sera transmis par la collectivité à l'issue du projet.

## **Article 11 : Communication**

Les associations lauréates s'engagent à communiquer sur les projets retenus afin d'en assurer la promotion et autorisent la Ville à le faire également. Ces actions devront s'inscrire dans le programme de la Quinzaine de l'égalité qui se déroulera du 8 au 24 mars 2024. Les lauréat·es s'engagent à faire figurer sur tous les supports matériels du projet le logo de la Ville de Chambéry et le visuel de la Quinzaine de l'égalité qui leur seront fournis.

## **Article 12 – Convention**

Une convention sera signée entre la Ville de Chambéry et les Lauréat·es pour acter les modalités de financement, de durée, de communication, d'occupation et de mise en œuvre technique du projet, tel qu'il aura été validé en concertation.

## **Article 13 - Responsabilité de la Ville de Chambéry**

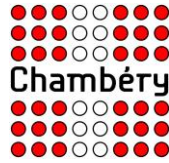
L'organisateur se réserve le droit, pour tout motif d'intérêt général, d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'appel à projets sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité puisse être engagée de fait.

## **Article 14 - Règlement des litiges**

La participation à l'appel à projets « Quinzaine de l'égalité » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats. Toute contestation quelle que soit sa



# Mission égalité et ville inclusive



nature relative au présent règlement ou à l'appel à projets sera tranchée souverainement et en dernier ressort par l'organisateur.

## **Article 15 – Droit à l'information**

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et liberté », les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent appel à projets en s'adressant à la société organisatrice : Ville de Chambéry, Place de l'Hôtel de Ville, BP 11105, 73011 Chambéry Cedex.

## **Article 16 – Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement complémentaire, il conviendra de contacter la Mission ville inclusive par mail : [ville.inclusive@mairie-chambery.fr](mailto:ville.inclusive@mairie-chambery.fr) avant le 10/01/2024. Les questions pourront être rendues publiques via une page dédiée sur le site de la Ville.